

DECISION MUNICIPALE
CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Direction de la Culture
ST/OW/BB/LN
Décision n° R 2023.281

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2122-3,

Vu la Délibération Municipale n° 2022.12.236 du 3 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à sa Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Considérant le contrat de cession proposé par «Association Pic et Colegram» représentée par Martine Duverger en sa qualité de Présidente, pour 8 représentations du spectacle jeune public «Le ciel est par-dessus le toit» à l'Espace 93 – place de l'Orangerie – 93390 Clichy sous Bois, aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- mardi 21 et jeudi 23 novembre 2023 à 9h30, 10h45 et 14h30 en séances scolaires,
- mercredi 22 novembre 2023 à 10h45 et 14h30 en séances tout public.

DECIDE

Article 1 : D'approuver le contrat proposé par « Association Pic et Colegram», tel qu'annexé à la présente décision.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

| | |
|---------------------------|---|
| Objet de la dépense | Représentations du spectacle « Le ciel est par-dessus le toit » |
| Montant | 7 255,66 € TTC |
| Prévisionnel ou définitif | définitif |
| Imputation nature | 6042 |
| Imputation fonction | 311 |
| Paiement étalé ou unique | unique |
| Bon de commande | ES230239 |

Article 3 : De préciser que les frais annexes seront à la charge de la Ville sur présentation de facture.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Affaires Culturelles,
- Madame la Directrice des Finances,
- Association Pic et Colegram.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 14 septembre 2023.

La Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le

27 SEP. 2023

Affiché - Notifié le

27 SEP. 2023

Le fonctionnaire délégué,

Aurélie LAPIERRE



La Maire,

Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »